


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0040020.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME HELENE DENAVIT Adresse Meneaux 47230 Feugarolles Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 27 juillet 2023 13:44:47 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 21/06/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fèves de soja	Biologique
	Surface boisée	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques	Biologique
	kaki	Biologique
	Huiles essentielles : lavandin super	Biologique
	Hydrolats - armoise, laurier noble, mélisse, sauge sclarée, ortie, sauge officinale, menthe poivrée, romarin, lavandin super, sarriette des montagnes, bambous, Simples et Sens	Biologique
	Tisanes - paix intestinale, la migraine évaporée, nous les femmes, sommeil de marmotte, la conviviale, immunité mon amour, pourquoi tu tousses, l'endrainante, Simples et Sens	Biologique
	Tisanes les simples :	Biologique
	achillée millefeuille	Biologique
	armoise annuelle	Biologique
	armoise	Biologique
	bouillon blanc	Biologique
	calendula officinalis	Biologique
	camomille romaine	Biologique
citronnelle	Biologique	
eschscholtzia (pavot de Californie)	Biologique	
frêne	Biologique	
grande camomille	Biologique	
hysope officinale	Biologique	
matricaire	Biologique	
mauve de Mauritanie	Biologique	
mélisse officinale	Biologique	
menthe Nanah	Biologique	
menthe poivrée	Biologique	
millepertuis	Biologique	
monarde	Biologique	
ortie	Biologique	
plantain	Biologique	
romarin	Biologique	
sarriette des montagnes	Biologique	
sauge officinale	Biologique	
sauge sclarée	Biologique	
sureau fleur	Biologique	
stevia	Biologique	
tilleul	Biologique	
verveine	Biologique	
Confitures orange-kakis, kakis-citron- gingembre et chutney de kaki, Simples et Sens	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.
	DÉLIVRÉ	